

Conseil de Communauté

**Séance du 19 décembre 2011
à 20h30
Salle communale
78125 VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12 décembre 2011

Date d'affichage : 12 décembre 2011

Effectifs du Conseil : 35

Présents : 27

Représentés : 7

Absent excusé : 1

Votants : 34

Etaient présents : 27

Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Marie **FUKS**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 7

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Roland **DUFILS** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Anne-Françoise **GAILLOT** pouvoir à René **DUBOCQ**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Catherine **LASRY-BELIN** pouvoir à Alain **JEULAIN**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absent excusé : 1

Thomas **GOURLAN**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Isabelle **BEHAGHEL**, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines, pour son accueil et son hospitalité.

La séance débute par une minute de silence en hommage à Claude **RIVAULT**, ancien Maire de Saint-Hilarion, décédé le samedi 17 décembre et dont les obsèques doivent avoir lieu le jeudi 22 décembre à 15 heures.

Monsieur Marc **TROUILLET** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Ajout d'un point à l'ordre du jour (subvention pour la Cosmetic Valley)
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 21 novembre 2011
- Ressources Humaines – Organigramme cible CCPFY
- Ressources Humaines – Instauration de la prime de fonctions et de résultats (filière administrative) et de l'indemnité de performance et de fonctions (filière technique)
- Ressources Humaines - Prise en charge des frais de restauration pour formation en intra ou en formation intra locale (FIL)
- Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil général des Yvelines pour la saison sportive 2011/2012 de l'Ecole communautaire des Sports
- Versement d'acomptes des subventions versées aux établissements publics avant le vote du Budget 2012
- Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2012
- Convention de mise à disposition de moyens pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
- Convention de mise à disposition de moyens pour l'Office Communautaire de Tourisme Rural de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
- Cession d'un terrain à la commune de Vieille-Eglise pour 1 euro
- Augmentation de la subvention à l'Office Communautaire de Tourisme Rural
- Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Fonds de concours d'équipement pour Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la participation à un équipement de chauffage commun
- Subvention à la Cosmetic Valley pour l'année 2012
- Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à l'intérieur de ZAC à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2012
- Latérale RN10 : convention d'aménagement entre l'Etat et la CCPFY
- Latérale RN10 : Convention de mandat partiel de maîtrise d'ouvrage au Département pour les phases de travaux nécessitant une aide technique
- Annulation de la délibération CC1101FI02 du 6 janvier 2011 autorisant le Président à signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares
- Affiliation au CIG Grande Couronne de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes : avis de la CCPFY
- Convention entre la CCPFY et la Ville de Rambouillet pour la réalisation de travaux sur les rues Louis Leblanc et Jean Moulin sur la commune de Rambouillet
- Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult : Autorisation donnée au Président de signer une convention de cession de spectacle entre la CCPFY et l'Association "*Le Trio d'Argent*" pour deux concerts donnés le 2 décembre 2011 à Raizeux et le 6 décembre 2011 à Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Conservatoire communautaire de Rambouillet : avenant à la convention de partenariat entre la CCPFY, la ville de Rambouillet et l'association Les Amis de la Musique pour la saison musicale 2011/2012 suite à la délibération CC1109CU01 du 19/09/11
- Projet de rucher pédagogique : avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2011 avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France
- SPANC : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Agence de l'eau
- Questions diverses

CC1112AD01	Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011
-------------------	--

Le Président souhaite faire voter dès à présent le versement de la subvention à la Cosmetic Valley pour l'année 2012.

Il demande au Conseil de Communauté de bien vouloir l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Attendu qu'il convient de délibérer, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, pour voter par anticipation la subvention de l'Association Cosmetic Valley pour l'année 2012,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 :

- Subvention à la Cosmetic Valley pour l'année 2012

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112AD02	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 21 novembre 2011
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 21 novembre 2011 a été élaboré sous l'égide de Madame Isabelle BEHAGHEL. Il a été transmis par courrier électronique. Il est demandé de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011 établi par Madame Isabelle BEHAGHEL,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 21 novembre 2011.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112PE01	Ressources Humaines – Organigramme cible de la CCPFY
-------------------	---

Geneviève JEZEQUEL présente cette délibération.

Comme suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son "Titre III : Développement et simplification de l'intercommunalité", la CCPFY va voir son périmètre géographique élargi et elle va intégrer de nouvelles communes, comme celle de Ponthévrard en janvier 2012.

Pour intégrer techniquement ce développement géographique et les transferts qui sont liés, la CCPFY doit s'appuyer sur une offre de services fonctionnelle et une organisation capable d'absorber sa croissance à moyen terme.

La création d'une "Direction Infrastructures" vise le pilotage général des expertises techniques qui composent la CCPFY, sur un mode transversal. Ce pôle nécessite la modification de l'organigramme actuel. La proposition faite au Conseil de Communauté est l'adoption d'un organigramme cible permettant cette création ainsi que des adaptations mineures en fonction des besoins futurs.

Geneviève JEZEQUEL fait ensuite le point sur les variations d'effectifs entre 2009 et 2011 à la Communauté de Communes, dans les différentes structures.

Jean-Frédéric POISSON souhaite faire un complément d'information.

Il précise que la taille de la CCPFY va doubler dans les 18 mois à venir, aussi bien en termes d'habitants que de communes. Ce doublement de la population implique un accroissement des équipements, des voiries, des services à la personne. Tout ceci ne peut pas se faire à effectif constant, la structure doit évoluer dans un bon équilibre, il faut augmenter la performance des services.

Beaucoup de mouvements de personnels sont constatés. Il s'agit principalement de remplacements.

La volonté de renforcer l'équipe du Développement Economique était nécessaire et unanime.

2010/2011 a aussi vu la création d'un pôle Développement Durable.

L'équipe des professeurs des Conservatoires a également été renforcée.

Les recrutements concernant les infrastructures sont bien engagés et déjà choisis pour les bâtiments. Le nombre de bâtiments sur le territoire communautaire est important. Le linéaire de voiries va augmenter de 40 km.

Il n'est pas possible de tout laisser en prise direct sur la DGS. Un échelon intermédiaire est nécessaire.

On peut dénombrer 9 bâtiments intercommunaux (hors structures modulables, hors futures micro-crèches). Les programmes de travaux sont très complexes. La CCPFY doit être en mesure de surveiller son patrimoine immobilier. Ce type de poste fera, à terme, économiser de l'argent plutôt qu'en dépenser davantage.

Un point de la part de Roland DUFILS et de Bernard BOURGEOIS est attendu sous peu sur les permis de construire (dans le cadre de l'instruction du droit des sols).

Il conviendra également de doter la CCPFY d'un système d'information performant. Cette démarche est complexe mais nécessaire car cela concerne une vingtaine de sites.

Il évoque également le cas des micro-crèches. Le recrutement se fera très certainement en délégation, mais il faudra une personne pour piloter le projet.

Il faut renforcer la technicité.

Certains agents sont également de santé fragile, il faut compter avec.

Bernard ROBIN demande comment se passera l'intégration du personnel de la Communauté de Communes des Etangs lorsque cette dernière fusionnera avec la CCPFY.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'une vingtaine d'agents sont concernés. Ils seront transférés à identité de contrats pour les agents de la Fonction Publique Territoriale. Les agents de droit privé auront le choix de rester ou d'être licenciés.

La Communauté de Communes des Etangs, dans le cadre de cette fusion, viendra également avec ses moyens.

Emmanuel SALIGNAT remarque que la CCE a très certainement également un organigramme et demande comment cela va se passer d'un point de vue hiérarchique.

Le Président ne peut actuellement pas apporter de réponse. Cela fera partie des questions à évoquer avec la CCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération BC0908PE01 du Bureau Communautaire en date du 27 août 2009 portant approbation des organigrammes structurels de la CCPFY,
Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son "*TITRE III : DEVELOPPEMENT ET SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITE*",
Au regard des nouvelles communes à intégrer, et par conséquent, de l'élargissement du périmètre géographique de la CCPFY,
Considérant que le développement de la CCPFY doit s'appuyer sur une offre de services fonctionnelle et une organisation capable d'absorber sa croissance à moyen terme,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2011,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'organigramme cible, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112PE02	Instauration de la prime de fonctions et de résultats (filiale administrative) et de l'indemnité de performance et de fonctions (filiale technique)
-------------------	--

Par délibération CC1012PE05 du 2 décembre 2010, le régime indemnitaire de la CCPFY a fait l'objet d'une mise à jour de toutes les primes et indemnités pour tous les cadres d'emploi. L'évolution des textes et la création de nouvelles primes nécessitent un réajustement de la délibération prise initialement.

Geneviève JEZEQUEL précise que cette nouvelle prime ne concerne que les catégories A. Toutes les primes qui représentaient une équivalence sont supprimées pour les regrouper en une seule. Il n'est, pour le moment, pas prévu d'étendre cette prime aux catégories B et C.

Jean-Frédéric POISSON résume : Actuellement, les primes sont morcelées. Cette nouvelle prime va les assembler.

Il y aura une part de responsabilité d'expertise et une autre de responsabilité d'encadrement.

Il précise que les cadres ne peuvent pas perdre sur leur régime indemnitaire.

Si le cadre est chargé d'expertise, il s'agira d'une assiette de 1 à 3.

Pour l'encadrement, l'assiette va de 4 à 6.

Renaud NADJAH demande sur quelle période cela engage la CCPFY.

Jean-Frédéric POISSON répond que cela engage la Communauté jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Monique GUENIN demande combien de cadres A sont concernés.

Le Président répond qu'il y en a une dizaine d'agents en poste, à cela s'ajoutent le directeur de la piscine et le directeur des infrastructures en cours de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1012PE07 du Conseil de Communauté en date du 2 décembre 2010 portant mise à jour du régime indemnitaire à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, toutes primes et toutes indemnités pour tous les cadres d'emploi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son art.88, modifié par loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret no 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, art.38 et art.40,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret

n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux équivalences de grade et des cadres d'emploi entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la situation des agents de catégorie A de la filière administrative et technique à la CCPFY entrant dans le champ d'application des grades concernés par les primes dites "*d'intéressement*", à ce jour,

Considérant que le montant indemnitaire des agents concernés ne se trouve pas diminué par l'application de ces nouvelles dispositions,

Considérant que le bénéfice de la part individuelle de "*RESULTATS*" ou de "*PERFORMANCE*" repose sur les dispositions déjà actées par délibération CC1012PE07 portant mise à jour du régime indemnitaire à la CCPFY et approuvant "*les modalités d'octroi et de modulation des primes et indemnités, conformément aux critères fixés en entretien professionnel annuel, portant en particulier sur la qualité des services rendus*",

Considérant que la part liée aux "*FONCTIONS*" concerne les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et que cette part nécessite une cotation des postes et un coefficient associé,

Considérant la cotation des postes proposée en annexe, et le tableau des régimes indemnitaires applicables aux filières administratives et techniques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2011,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'octroi et de modulation de la part individuelle de ces primes et indemnités dite de "*RESULTATS*" ou de "*PERFORMANCE*", conformément aux critères fixés en entretien professionnel annuel, portant en particulier sur la qualité des services rendus,

APPROUVE les modalités d'octroi et de modulation de la part individuelle de ces primes et indemnités dite de "*FONCTIONS*", conformément à la cotation des postes et du coefficient associés, tels qu'annexés à la présente délibération,

PRECISE que, pour les grades cités, toutes les délibérations antérieures portant attribution de primes et indemnités, de ses critères d'octroi, des plafonds et montants individuels définis, ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2012,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112PE03	Prise en charge des frais de restauration pour formation en intra ou en formation intra locale (FIL)
-------------------	---

La CCPFY a instauré depuis 2010 une politique de formation visant à accompagner les agents dans l'exercice de leur métier.

Ils bénéficient donc d'actions de formation individuelles, conformément à leur demande et selon les particularités de leur métier.

Pour ces formations, les frais sont pris en charge (restauration) ou remboursés (frais de déplacement) directement par le CNFPT / l'organisme de formation (le cas échéant, et dans certaines limites).

A côté des dispositifs individuels, la CCPFY a instauré pour ses agents, 2/3 actions de formation collectives imposées par an (comme celle de Sauveteur Secouriste du Travail) qui ont lieu au sein des établissements de la CCPFY et qui ne génèrent aucun coût spécifique (pédagogique, transport, indemnités de stage) : ces formations sont dites en INTRA.

A côté des formations en INTRA, la CCPFY organise également 1 fois par an une action de formation collective dite FIL, pour ses agents et ceux des collectivités alentours, qui ont lieu au sein des établissements de la CCPFY : c'est un échange de bons procédés entre les communes organisatrices.

Sachant que la CCPFY ne dispose pas de mode de restauration collectif, et que les frais de restauration ont un coût inférieur aux indemnités de stage, de mission et de transports prévus par la loi, et qu'en outre, qu'il existe un intérêt pédagogique et organisationnel à ce que les stagiaires restent en groupe pendant tous les temps de formation, y compris le repas, et que dans un souci d'économie, le CNFPT ne remboursera plus les frais de transport des stagiaires à compter du 1^{er} janvier 2012, la CCPFY s'est engagée dans cette démarche de formation collective. A ce titre, elle prend en charge les frais de restauration dans le cadre des formations en intra.

Il est demandé au Conseil de Communauté de délibérer afin de donner autorisation au Président de prévoir la restauration de ces dernières et d'engager les frais s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son "*Chapitre 1er : Dispositions relatives à la formation professionnelle des agents territoriaux*",

Vu la délibération CC1012PE01 du Conseil de Communauté en date du 2 décembre 2010 portant approbation du règlement de formation et du plan de formation CCPFY,

Considérant que les frais de restauration ont un coût inférieur aux indemnités de stage, de mission et de transports prévus par la loi,

Considérant que la CCPFY ne dispose pas de mode de restauration collectif,

Considérant l'intérêt pédagogique et organisationnel à ce que les stagiaires restent en groupe pendant tous les temps de formation, y compris le repas,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais de restauration pour les agents communautaires et le formateur, dans le cadre de formations organisées en INTRA à l'initiative de la CCPFY,

APPROUVE la prise en charge des frais de restauration pour tous les agents (communautaires et extérieurs) et le formateur, dans le cadre de formations organisées en FORMATION INTRA LOCALE (FIL) à l'initiative de la CCPFY,

PRECISE que les dépenses seront imputées chapitre 011, sous-fonction 6184,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence, à compter du 17 novembre 2011,

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI01	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil général des Yvelines pour la saison sportive 2011/2012 de l'Ecole communautaire des Sports
-------------------	---

Françoise GRANGEON présente cette délibération.

Afin de permettre à un jeune public d'enfants de découvrir des activités sportives et variées, le Conseil général des Yvelines apporte son soutien financier.

La Communauté de Communes propose de présenter au Département une demande de subvention de fonctionnement pour l'Ecole communautaire des Sports pour la saison sportive 2011/2012, cette dernière exerçant la compétence concernée.

Françoise GRANGEON précise que l'effectif de l'Ecole communautaire des Sports est de 85 enfants cette année, contre 56 l'année précédente.

Cette demande de subvention porte sur les dépenses suivantes :

- Equipements sportifs,
- Frais de déplacements
- Coûts salariaux
- Charges de structures

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la déclaration intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et Sports*"

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison sportive 2011/2012 de l'Ecole communautaire des Sports

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines une demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison sportive 2011/2012 de l'Ecole communautaire des Sports.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI02	Versement d'acomptes des subventions versées aux établissements publics avant le vote du Budget 2012
-------------------	---

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Communauté de Communes d'autoriser le Président avant le vote du budget à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les dépenses courantes de l'Office Communautaire de Tourisme Rural et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le vote du Budget est prévu le 26 mars 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux Etablissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux Etablissements publics.

Etablissements	Acomptes
Office Communautaire du Tourisme Rural	12 500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale	72 500 €
TOTAL	85 000 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI03	Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2012
-------------------	--

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2012, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2011.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le budget primitif 2011,
Vu l'instruction M14,
Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2012, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,
Sur la proposition du Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte l'ouverture au budget primitif, au maximum, d'un quart du montant des crédits d'investissement ouverts en 2011 pour le budget 2012, préalablement à son vote (Chapitres 20, 21,23 et 458 en dépenses et opérations 11010, 11064, 11413) :

	Libellé	BP 2011	Ouverture BP 2012
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 255 500,00 €	313 875,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	331 000,00 €	54 500,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	521 100,00 €	130 275,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 318 869,85 €	0 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	500,00 €
Op. 11010	Latérale RN10	540 000,00 €	40 000,00 €
Op. 11064	Micro - crèches	55 000,00 €	13 750,00 €
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	500 000,00 €	50 000,00 €
Chap. 458	Opérations d'investissement sous mandat	900 000,00 €	225 000,00 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

La Communauté de Communes Plaines et Forêt d'Yveline et le CIAS ont réorganisé leurs services dans la perspective d'un renforcement des services rendus au public et de l'optimisation des moyens engagés au titre de l'action communautaire.

Dans cette optique, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, collectivité de rattachement, se sont rapprochés pour déterminer les modalités d'une assistance réciproque à l'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont légalement confiées et qu'ils développent en plein accord.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a décidé de mettre à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale certains de ses services et de ses équipements dans le but d'exécuter des fonctions lui facilitant l'exercice de ses compétences.

Dans le même cadre, le CIAS met ses moyens à la disposition de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline concourant à la réalisation de missions dont il a la compétence.

Considérant la nécessité de formaliser les mouvements financiers entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément au souhait de la Cour des Comptes qui rappelle, dans son dernier rapport, *"que la loi constitutionnelle de 2008 exige que "les comptes des administrations publiques soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière"*. Aussi plaide-t-elle pour *"une consolidation des données financières des différents acteurs publics, les appréciations sur la situation de telle ou telle entité ne pouvant qu'être aujourd'hui partielles"*.

A ce titre, il est proposé d'adopter la convention jointe au projet de délibération.

Le Président ajoute qu'il y a obligation légale à contracter une convention si les dépenses sont supérieures à 23 000 € par an. En plus des subventions versées, un certain nombre de services sont fournis, notamment les locaux.

Monique GUENIN sera signataire, côté CIAS, pour la bonne forme.

Cette dernière ajoute que cette convention a été difficile à mettre en place, qu'elle résulte d'un accord commun et remercie à ce titre Thomas GOURLAN pour le rôle de négociateur qu'il a joué.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC0501G01 du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2005 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,
Considérant, d'une part la nécessité de formaliser les mouvements financiers entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, et d'autre part qu'il est nécessaire de conventionner avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale, entité juridiquement indépendante, afin de déterminer les modalités d'une assistance réciproque à l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont légalement confiées et qu'ils développent en plein accord ; afin de respecter le principe

constitutionnel "*d'image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière*" des comptes des administrations publiques.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition des moyens donnés au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour exercer ses missions, dont le siège est situé 1, rue de Cutesson – ZA Bel Air BP 40036 – 78511 RAMBOUILLET

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de cette convention.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI05	Convention de mise à disposition de moyens pour l'Office Communautaire de Tourisme Rural de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
-------------------	--

La Communauté de Communes Plaines et Forêt d'Yveline et l'Office Communautaire de Tourisme Rural ont réorganisé leurs services dans la perspective d'un renforcement des services rendus au public et de l'optimisation des moyens engagés au titre de l'action communautaire.

Dans cette optique, l'Office Communautaire de Tourisme Rural et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, structure de rattachement, se sont rapprochés pour déterminer les modalités d'une assistance réciproque à l'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont légalement confiées et qu'ils développent en plein accord.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, a décidé de mettre à la disposition de l'Office Communautaire de Tourisme Rural certains de ses services et de ses équipements dans le but d'exécuter des fonctions lui facilitant l'exercice de ses compétences.

Dans le même cadre, l'Office Communautaire de Tourisme Rural met ses moyens à la disposition de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline concourant à la réalisation de missions d'intérêt général commun.

Considérant la nécessité de formaliser les mouvements financiers entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'Office Communautaire de Tourisme Rural, conformément au souhait de la Cour des Comptes qui rappelle, dans son dernier rapport, "*que la loi constitutionnelle de 2008 exige*" que "*les comptes des administrations publiques soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière*". Aussi plaide-t-elle pour "*une consolidation des données financières des différents acteurs publics, les appréciations sur la situation de telle ou telle entité ne pouvant qu'être aujourd'hui partielles*".

A ce titre, il est proposé d'adopter la convention annexée au projet de délibération.

Le Président précise qu'il s'agit de la même mécanique pour l'OCTR que pour le CIAS.

Françoise POUSSINEAU remercie également Thomas GOURLAN, pour son aide.

Cette décision est ensuite soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC0612AD03 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2006 portant création de l'Office Communautaire du Tourisme Rural,
Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,
Considérant, d'une part la nécessité de formaliser les mouvements financiers entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'Office Communautaire du Tourisme Rural, d'autre part qu'il est nécessaire de conventionner avec l'Office Communautaire du Tourisme Rural, entité juridiquement indépendante, afin de déterminer les modalités d'une assistance réciproque à l'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont légalement confiées et qu'ils développent en plein accord ; afin de respecter le principe constitutionnel "*d'image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière*" des comptes des administrations publiques.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition des moyens donnés à l'Office Communautaire du Tourisme Rural pour exercer ses missions, dont le siège est situé à l'Orangerie, rue des Remparts, 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de cette convention.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI06	Cession d'un terrain à la commune de Vieille-Eglise pour 1 euro
-------------------	--

En 2005, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a acheté des parcelles sur la commune de Vieille-Eglise, afin d'accroître les surfaces boisées publiques tout en laissant la charge d'entretien à la commune.

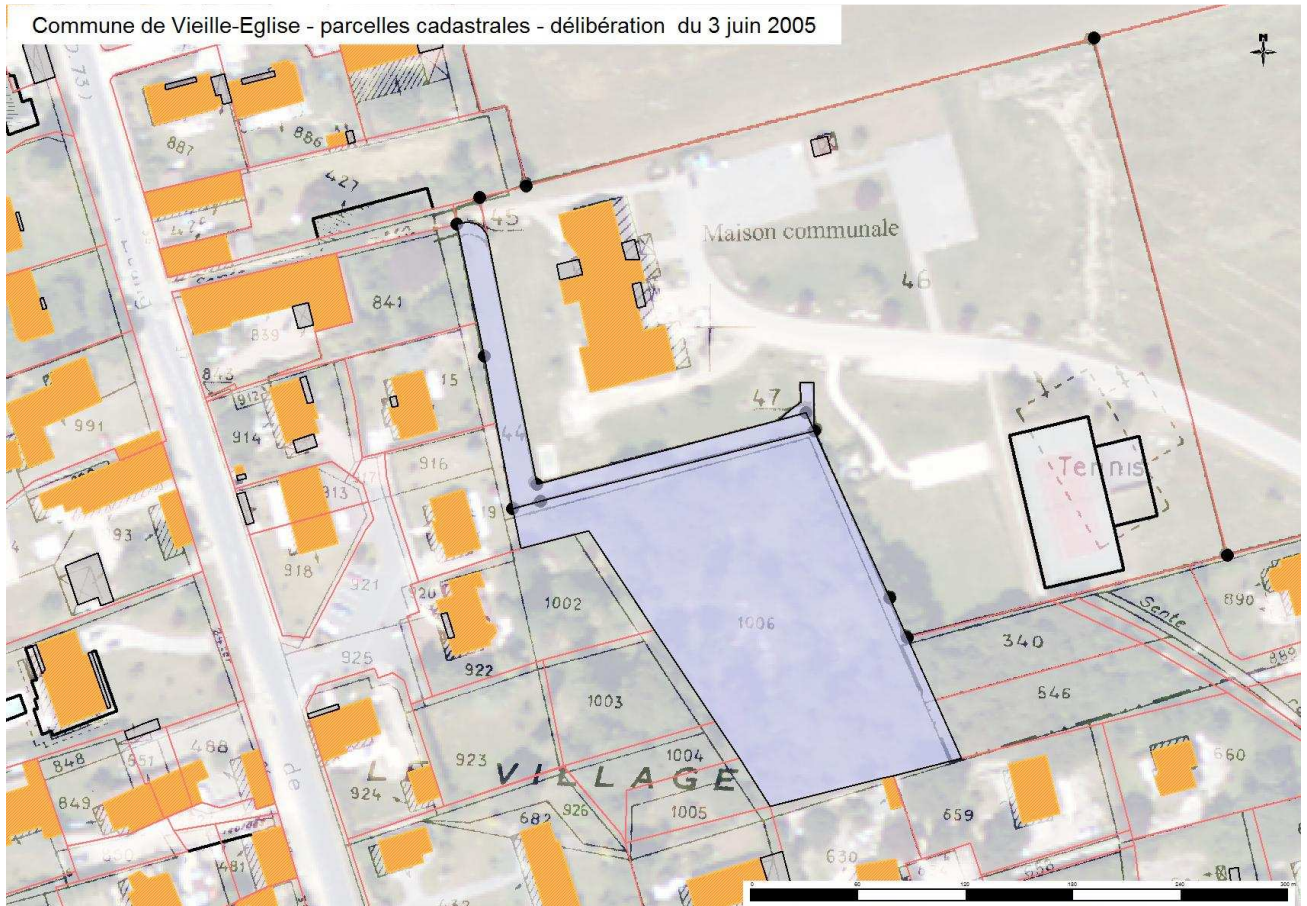
Entre 2006 et 2010, la commune de Vieille-Eglise a remboursé la totalité du prix supporté par la Communauté de Communes, soit 15 340 €. Au terme de ces 5 ans, la commune de Vieille-Eglise a l'opportunité d'acquérir ces terrains pour un euro.

Cette décision de rétrocession est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Jean-Frédéric POISSON ajoute qu'il s'agit là de la fin d'une vieille histoire.

Isabelle BEHAGHEL précise qu'en 2005, la commune a été condamnée à acheter ce terrain de 4 776 m² pour la somme de 75 000 €. Un montage financier a été réalisé pour la Communauté de Communes qui pouvait bénéficier de subventions à hauteur de 60 000 € si elle se portait acquéreur. Le solde de 15 000 € était dû par la commune, à raison de 5 annuités de 3 000 €.

Cette somme étant désormais remboursée, la commune de Vieille-Eglise achète aujourd'hui ce terrain à l'euro symbolique à la CCPFY.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération du 3 juin 2005 du Conseil Municipal de Vieille Eglise,

Vu la convention de partenariat du 12 décembre 2005,

Vu l'estimation de la valeur vénale transmise le 17 octobre 2011 par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,

Au terme de la convention de partenariat entre la CCPFY et la Commune de Vieille-Eglise, il est proposé de rétrocéder pour un euro les parcelles BC n°1006, ZC 44 et ZC 47 d'une surface de 4 776 m² à la Commune de Vieille-Eglise, qui les a remboursées à hauteur de leur prix d'achat, déduction faites des subventions régionales et départementales.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à rétrocéder pour un euro les parcelles BC n°1006, ZC 44 et ZC 47 d'une surface de 4 776 m² à la commune de Vieille-Eglise, où elles se situent.

PRECISE que la commune de Vieille-Eglise a remboursé le prix d'achat de ces terrains, déduction faites des subventions régionales et départementales, sur les cinq dernières années écoulées.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1112FI07	Augmentation de la subvention à l'Office Communautaire de Tourisme Rural
-------------------	---

Le Conseil de la Communauté de Communes a attribué le 28 avril 2011, une subvention de 50 000 €, afin de soutenir les missions à caractère intercommunal de l'Office Communautaire de Tourisme Rural.

Par lettre du 25 novembre 2011, l'Office Communautaire de Tourisme Rural demande une subvention complémentaire exceptionnelle liée au départ en retraite d'un agent et du surcoût indemnitaire engendré.

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'Office Communautaire de Tourisme Rural dans le cadre de l'intérêt communautaire, et qu'il convient de voter un complément à la subvention de 7 000 € maximum afin de faire face à cette dépense de personnel imprévue.

Le Président précise qu'un agent de l'OCTR a fait valoir ses droits à la retraite et qu'afin de respecter les conventions collectives liées à ce départ, cette somme est nécessaire.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le budget primitif 2011,
Vu la délibération du 28 avril 2011, précisant le montant de la subvention allouée à l'Office Communautaire du Tourisme Rural
Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011
Vu la demande du 25 novembre 2011 de l'Office Communautaire du Tourisme Rural, d'obtenir une subvention complémentaire, afin de faire face à une indemnité de départ en retraite,
Considérant qu'il convient de voter un complément à la subvention initiale compte tenu du motif évoqué,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire maximum de 7 000 euros, pour l'année 2011 à l'Office Communautaire du Tourisme Rural de Saint-Arnoult-en-Yvelines

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au chapitre 65.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ M. le Sous-Préfet des Yvelines
- ✓ M. le Trésorier Principal

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI08	Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
-------------------	--

Par délibération du 19 septembre 2011, la Commission Intercommunale des Impôts Directs a été créée.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres de cette commission au sein d'une liste proposée par le Conseil de Communauté. La liste est composée de :

- 20 commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- 20 commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Un projet de délibération mentionnant les personnes désignées est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Président précise que seuls 8 noms sont parvenus en candidatures à la CCPFY. Il va transmettre cette liste à la Sous-préfecture et attend leur réaction.

Emmanuel SALIGNAT dit qu'il est susceptible de recueillir quelques noms en fin de semaine et demande s'ils pourront être ajoutés.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il préfère adopter la délibération telle que présentée ce jour, en bonne et due forme.

Geneviève JEZEQUEL se porte candidate. Les renseignements la concernant seront apportés et complétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1109FI02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 de création de CIID,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,
Considérant qu'il est nécessaire de proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants pour mettre en place la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
Considérant qu'il n'a pu être déterminé le nombre nécessaire de candidats demandés,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à proposer la liste suivante de :

Commissaires titulaires (au nombre de 18) dans le périmètre communautaire

1. LECOURT Guy, né le 26 septembre 1947 à Mont St Martin (54), domicilié au 34, rue de la Mare, 78125 Orcemont
2. BERTHIER Françoise, née le 20 avril 1943 à Paris 13^{ème}, domicilié au 26, route Départementale, 78125 Mittainville
3. GOURLAN Thomas, né le 7 janvier 1973 à Paris 13^{ème}, domicilié au 35, route de Rambouillet, 78125 Saint Hilarion
4. LANGENDORFF François, né le 19 février 1943 à Neuilly sur Seine, domicilié, 5, route de l'Etang du Roi, 78125 Poigny-la-Forêt,
5. ROUXEL Claude, né le ... à ..., domicilié au 18, rue Nuisement, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
6. THEVARD Nicolas, né le ... à ..., domicilié au 41, route du Muguet, 78125 Raizeux
7. CONVERT Thierry, né le 21 septembre 1955 à Versailles, domicilié 2, route de la Guesle, 78125 Poigny-la-Forêt
8. ROBERT Marc, né le 21 août 1959 à Rambouillet, domicilié 9, rue de la Duchesse d'Uzès, 78120 Rambouillet
9. JEZEQUEL Geneviève, née le 17 janvier 1952 à Paris 15^{ème}, domiciliée 11, rue de la Gommerie, 78120 Rambouillet

Commissaires titulaires (au nombre de 2) hors du périmètre communautaire

Commissaires suppléants (au nombre de 18) dans le périmètre communautaire

Commissaires suppléants (au nombre de 2) hors du périmètre communautaire

PRECISE que la liste des membres sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire de la Préfecture,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI09	Fonds de concours d'équipement pour Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la participation à un équipement de chauffage commun
-------------------	--

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des conseils municipaux concernés".

Un fonds de concours est instauré entre la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline. Ce fonds de concours permettra de contribuer à l'achat d'une nouvelle chaudière utilisée dans les locaux abritant des équipements de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines et ceux transférés à la CCPFY pour le Conservatoire communautaire.

Le financement s'effectuera à hauteur de 56,085% du coût HT de son installation pour 13 533 € soit 7 590 €. Cette participation s'effectue au *pro rata* du volume de locaux utilisés par la CCPFY et conformément à la décision de la CLETC.

Le versement interviendra sur présentation de la facture accompagnée, de la réception conjointe, sans réserve, par les services de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la CCPFY.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'information donnée à la commission des finances le 1^{er} décembre 2011
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2011,
Considérant l'intérêt commun de la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dans la mise en place d'une nouvelle chaudière, dans un bâtiment utilisé, depuis 2007, par les deux collectivités. Il est décidé sur la base du rapport de la CLETC, ayant servi de base au calcul des charges à retenir lors de ce transfert de verser un fonds de concours à hauteur du volume utilisé par la CCPFY.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer un fonds de concours d'équipement à la commune membre de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dans le cadre de la réalisation de l'achat d'une nouvelle chaudière, à hauteur de 56,085% du coût hors taxe (HT) de son installation, soit 7 590 € (13 533 € * 56,085%).

Le versement interviendra sur présentation de la facture, accompagnée de la réception conjointe, sans réserve, par les services de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la CCPFY.

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 20414 au budget 2011 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI10	Subvention à la Cosmetic Valley pour l'année 2012
-------------------	--

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Communauté de Communes d'autoriser le Président avant le vote du budget à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Considérant qu'il convient de verser à l'Association Cosmetic Valley une subvention à hauteur du service rendu sur les exercices précédents, il est proposé de verser une subvention de 750 €.

Pour mémoire, la subvention annuelle versée à cette association s'élevait à 14 750 €.

Jean-Frédéric POISSON précise que depuis 2005, la CCPFY ainsi que la Ville de Rambouillet versent chacune une subvention annuelle de 14 750 € à la Cosmetic Valley. Il n'en voit aujourd'hui ni l'aboutissement, ni l'intérêt.

Il revient à la Communauté de Communes de faire les propositions et d'organiser les choses.

Le Président précise que ce n'est pas qu'une manifestation d'humeur. Il veut passer de 14 750 € à 750 € (soit 5%) et ajoute que cela correspond à ce qu'ils produisent, à savoir pas rien, mais pas beaucoup.

Jean-Claude BATTEUX demande si Rambouillet agit de la même façon.

Jean-Frédéric POISSON répond que Rambouillet est dans un état de satisfaction quasi identique.

Bernard ROBIN demande sur quelles bases de calcul s'appuyaient les 15 000 € versés préalablement.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il s'agissait déjà de la moitié des 30 000 € réclamés à l'époque. Cela ne fonctionne pas, donc la CCPFY ne paie plus.

Renaud NADJAHl souhaite faire un petit rappel historique. Le territoire des Yvelines fait partie du territoire de la Cosmetic Valley (UVSQ + école sur le parfum).

Il pense que c'est une structure intéressante pour l'installation des entreprises mais tient à préciser qu'à part Guerlain, elles se situent surtout en région Centre.

Il n'est pas inintéressant d'appartenir à ce genre de pôle de compétitivité (au même titre que Movéo ou Symantec).

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il convient de voter par anticipation, la subvention de l'Association Cosmetic Valley pour l'année 2012, à hauteur du service rendu.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER, une subvention de 750 € pour l'année 2012 :

A l'Association Cosmetic Valley, située 1 place de la Cathédrale - 28000 CHARTRES

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 657364 au budget 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI11	Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à l'intérieur de ZAC à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2012
-------------------	--

Lors du Conseil de Communauté de mai 2011, une délibération a été prise afin de modifier le coût des nouveaux transferts de voiries à l'extérieur des ZAC suite à la décision de la CLETC sur le sujet. Cette même commission avait alors indiqué en janvier 2011, que le montant des charges transférées pour les prochains transferts de voiries situées en ZAC serait déterminé lors d'une prochaine réunion.

Le 14 décembre 2011, les membres de la CLETC ont été amenés à se positionner sur un nouveau montant sachant que le coût de l'entretien courant varie de 7 700 € à 9 900 €/km et pourra atteindre les 10 000 € compte tenu de nouvelles charges d'entretien assurées par la CCPFY.

Après avis de la CLETC, les membres du Conseil sont, eux aussi, amenés à se positionner sur le montant retenu par la CLETC et doivent délibérer.

Renaud NADJAHl rappelle que les transferts de Transcoms se faisaient à 500 €/km. Le coût réel a été évalué à 4 000 €/km. Décision a donc été prise de passer à 1 000 €/km.

Le même problème a émergé pour les voiries à l'intérieur de ZAC. Le premier coût évalué à 2 500 €/km s'est en fait révélé être entre 8 000 et 10 000 €/km.

Proposition est donc faite, pour tout nouveau transfert à compter de janvier 2012, d'acter le coût du transfert à 5 000 €/km.

Il est précisé que toute ZAC déjà transférée ne subira aucune modification.

La CLETC s'est prononcée sur ce transfert. La majorité de la Commission a délibéré favorablement. Renaud NADJAHl remercie les élus présents à la CLETC pour ce vote unanime en Conseil.

Jean-Frédéric POISSON précise que ces dispositions s'appliqueront pour les ZAC de Saint-Arnoult qui seront transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1110AD05 du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011, portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et notamment l'avis favorable de celle du 14 décembre 2011,

Considérant que la voirie des ZAC doit être réactualisée en fonction des coûts élevés de l'entretien courant pour la CCPFY estimé entre 7 700 € et 9 900 €/km, hors entretien des trottoirs,

Considérant que cette mesure ne s'applique pas au Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, ce dernier étant une création communautaire,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012 le coût de transfert des voiries à l'intérieur des ZAC de plus de 2 hectares, à 5 000 €/km,

PRECISE que ce nouveau coût de transfert des voiries "*transcom en ZAC*", s'appliquera uniquement aux voies nouvelles que seront amenées à transférer aussi bien les communes qui intégreront la CCPFY à partir du 1^{er} janvier 2012 que les communes déjà membres de la CCPFY,

PRECISE que le coût de transfert de 2 500 €/km, fixé antérieurement, demeure applicable sur les transcom transférées antérieurement au 1^{er} janvier 2012,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112AD03	Latérale RN10 : convention d'aménagement entre l'Etat et la CCPFY
-------------------	--

Jean Frédéric POISSON propose de voter cette délibération et la suivante ensemble compte tenu du fait qu'elles concernent le même projet.

Le 14 octobre 2006, la CCPFY a délibéré sur une convention avec l'Etat concernant l'aménagement de la déviation de Rambouillet par une voie latérale à l'est de la RN10 entre la RD 936 et la rue du Château d'Eau et de cette dernière à la RD 906.

Le plan de financement prévisionnel du projet subventionné faisait état d'un montant HT de travaux de 3,44 millions d'euros comprenant 1,20 millions euros de subventions de l'Etat répartis sur deux phases de travaux. Les 2,24 millions d'euros restants se répartissaient par un financement escompté du Conseil général, une participation de la commune de Rambouillet et une participation de la CCPFY, maître d'ouvrage, limitée à 600 000 euros.

L'évolution du dossier de la RN10 a amené, en mai 2010, l'Etat à reconsidérer le projet et à proposer une nouvelle convention. Cette dernière prévoit le versement de la subvention de l'Etat en totalité dès la réalisation de la phase nord de la voie latérale (RD 906 à la rue du Château) ainsi qu'une clause de reversement de la subvention prévue en cas de non réalisation de la phase sud (de la rue du Château d'Eau à la RD 936).

Contrairement au plan de financement prévisionnel du projet subventionné initial, les 3,44 millions d'euros de dépenses sont subventionnés en une seule phase par l'Etat à hauteur des 1,2 millions. La répartition des 2,24 millions restants initiale est confirmée. Dans un courrier en date du 29 janvier 2010, le Conseil général a toutefois indiqué qu'il participerait à hauteur de 1,2 millions d'euros de façon forfaitaire et non révisable.

Considérant la proposition de convention datant de 2010 présentée par l'Etat et le courrier du Conseil général des Yvelines précités, il convient d'autoriser le Président à signer le document afin de permettre à la CCPFY, maître d'ouvrage, de poursuivre les études, enquêtes, autorisations et autres nécessaires à la réalisation de la latérale et de solliciter l'appui technique du Conseil général des Yvelines pour assurer un mandat partiel de maîtrise d'ouvrage.

Le Président précise que c'est un dossier sur lequel il a été échangé à maintes reprises.

L'Etat prend la décision d'élargir la RN 10 à 2 x 2 voies pour fluidifier la circulation, afin que les véhicules passent plus vite et, entre autres, polluent moins. Cette mesure est inscrite dans le plan de l'Etat depuis 1963.

Six collectivités sont engagées dans le projet, cinq dans les travaux : l'Etat, la Région, le Département, la CCPFY et la Ville de Rambouillet, ainsi que la commune de Sonchamp.

La Région est la seule à ne pas avoir débloqué les crédits nécessaires à ces travaux.

Le Président indique que la CCPFY doit être prête pour ce dossier lorsque la Région se positionnera :

- Formaliser le phasage des travaux
- Lancer l'ensemble des études préalables à toute forme de travaux (env. 18 mois)

Il souhaite laisser la responsabilité à la Région de ralentir le projet.
Les financements sont sans changement.

Le Président précise qu'il reviendra ultérieurement sur le sujet.

Dans le cas où le Conseil de Communauté donne un avis favorable à la convention d'aménagement entre l'Etat et la CCPFY, il conviendrait qu'il autorise également le Président à signer une convention de mandat partiel de maîtrise d'ouvrage au Département pour les phases de travaux nécessitant une aide technique. Cette convention permettra au Conseil général des Yvelines d'apporter son appui dans l'élaboration, le chiffrage, etc des travaux nécessaires à la création de la latérale à la RN10.
(La convention finalisée sera transmise aux délégués communautaires ultérieurement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0610VO01 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2006 approuvant le projet de convention avec l'Etat au sujet de la RN10 (élargissement),

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat en date du 25 mai 2010, proposant un nouveau projet de convention entre l'Etat et la CCPFY et sa participation financière au financement de la voie latérale à la RN10,

Considérant que l'évolution du projet nécessite de nouvelles modalités de financement compte tenu des phasages de travaux avec une clause de reversement de la subvention en cas de non réalisation de la phase sud de la voie latérale (rue du Château d'Eau à la RD 936),

Considérant qu'il convient de tenir compte du courrier du Conseil général des Yvelines en date du 29 janvier 2010 précisant que le Département peut apporter une aide technique par un mandat partiel de maîtrise d'ouvrage et sa participation financière à hauteur de 1,2 millions d'euros au niveau forfaitaire non révisable,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer cette convention afin que la CCPFY, maître d'ouvrage puisse poursuivre les études, enquêtes, autorisations et autres procédures nécessaires à la réalisation de la latérale et de solliciter l'appui technique du Conseil général des Yvelines pour assurer un mandat partiel de maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de travaux relative à l'aménagement de la déviation de Rambouillet (latérale à la RN10 de la RD 906 à la RD 936 en deux phases), telle qu'annexée à la délibération,

PRECISE que cette convention modifie celle adoptée le 16 octobre 2006 par le Conseil de Communauté dans sa partie phasage et conditions de versement de la subvention par l'Etat, mais ne modifie en rien la participation financière de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dans cette opération,

PRECISE que le financement de la CCPFY est inscrit au budget principal,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Vieille Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112AD04	Latérale RN10 : Convention de mandat partiel de maîtrise d'ouvrage au Département pour les phases de travaux nécessitant une aide technique
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC0610VO01 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2006 approuvant le projet de convention avec l'Etat au sujet de la RN10 (élargissement),
Vu la délibération CC1211AD03 du 19 décembre 2011 autorisant le Président à signer une convention de travaux avec l'Etat relative à l'aménagement de la déviation de Rambouillet, (latérale à la RN10)
Considérant qu'il convient de tenir compte du courrier du Conseil général des Yvelines en date du 29 janvier 2010 précisant que le Département peut apporter une aide technique par un mandat partiel de maîtrise d'ouvrage et sa participation financière à hauteur de 1,2 millions d'euros au niveau forfaitaire non révisable, pour l'opération,
Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer cette convention de mandat partiel de maîtrise d'ouvrage du Département afin que la CCPFY, maître d'ouvrage puisse poursuivre les études, enquêtes, autorisations et autres procédures nécessaires à la réalisation de la latérale tout en bénéficiant de l'appui technique du Conseil général des Yvelines,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat partiel de maîtrise d'ouvrage au Département, pour une aide sur les phases de travaux nécessitant une aide technique, telle qu'annexée à la délibération,

INDIQUE avoir pris bonne note que la participation financière du Conseil général des Yvelines à l'opération resterait au niveau forfaitaire non révisable de 1,2 millions d'euros

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte et convention de financement permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Vieille Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112FI12	Annulation de la délibération CC1101FI02 du 6 janvier 2011 autorisant le Président à signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares
-------------------	---

Lors du Conseil de Communauté en date du 6 janvier 2011, autorisation a été donnée au Président de signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares. Malgré l'urgence et les engagements verbaux annoncés à l'époque, lors des négociations, force est de constater qu'indépendamment des divers échanges avec l'aménageur potentiel, aucune promesse de vente n'a, à ce jour, été signée, et ce, conformément aux phasages établis dans la délibération. Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'annulation de la

délibération du 6 janvier 2011 permettant ainsi de redistribuer les 34 629 m² à de nouveaux demandeurs. Cette redistribution nécessitera probablement un redécoupage de la parcelle qui fera l'objet d'un prochain Conseil du fait de l'obligation de créer une nouvelle voie secondaire.

Il est important de pouvoir rendre ces terrains disponibles et notamment sur un découpage plus petit.

Le Président informe les délégués communautaires que des signatures sont prévues au mois de janvier, 1,5 ha pour un village artisanal et 7 800 m² pour un traiteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1101FI02 du Conseil de Communauté en date du 6 janvier 2011 autorisant le Président à signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares,

Vu la délibération CC1111ZA01 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 portant détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface des parcelles,

Considérant que malgré l'urgence et les engagements verbaux annoncés à l'époque, force est de constater qu'indépendamment des divers échanges avec l'aménageur potentiel, aucune promesse de vente n'a, à ce jour, été signée, et ce, conformément aux phasages établis lors des négociations,

Considérant qu'il convient au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'annulation de la délibération du 6 janvier 2011 permettant ainsi de redistribuer les 34 629 m² à de nouveaux demandeurs, étant précisé que cette redistribution nécessitera probablement un redécoupage de la parcelle qui fera l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain Conseil du fait de l'obligation de créer certainement une nouvelle voie secondaire,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ANNULE la délibération CC1101FI02 du 6 janvier 2011 autorisant le Président à signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares,

PRECISE que les 34 629 m² de parcellaire concernés sont libres de toutes contraintes et peuvent faire l'objet d'une nouvelle distribution selon les demandes et ce, conformément à la délibération CC1111ZAC01 du 21 novembre 2011 portant détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface des parcelles,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Vieille Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112AD05	Affiliation au CIG Grande Couronne de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes : avis de la CCPFY
-------------------	--

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (91).

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 84-53 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du CIG pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Ce courrier est parvenu le 27 octobre dernier aux services de la CCPFY.

Il revient donc au Conseil de Communauté de délibérer à ce sujet et de transmettre la délibération correspondante au Centre de Gestion dans les délais prévus par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en date du 25 octobre 2011 informant les communes adhérentes de la demande d'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (Essonnes),

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue le 1^{er} janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE l'affiliation de la Caisse des Ecoles de Corbeil Essonnes (Essonnes) auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Vieille Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112ST01	Convention entre la CCPFY et la Ville de Rambouillet pour la réalisation de travaux sur les rues Louis Leblanc et Jean Moulin sur la commune de Rambouillet
-------------------	--

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline procède à l'entretien, les réparations, la réfection des voies "*Transcom*". Les rues Jean Moulin et Louis Leblanc – T 30 et T31 ont été intégrées dans les voies considérées comme d'intérêt communautaire et à ce titre ont été classées comme relevant désormais de l'action de la CCPFY selon la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure dans les statuts de la communauté.

L'opération de réfection et de recalibrage de ces rues a été votée au budget 2008 de la Communauté. La CCPFY avait, de son côté, délibéré le 23 septembre 2008 pour autoriser le Président à signer le

marché attribué par la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2008 et pour permettre la réalisation de cette opération dans ces conditions.

Les travaux concernent le renforcement et le recalibrage de la voirie, ces travaux sont divisés en deux lots :

lot n°1 : Chaussée, trottoirs (coté pavillons et coté SIEMENS), espaces verts et travaux divers ;

lot n°2 : Eclairage public.

Parmi ces travaux figurent les trottoirs de part et d'autre de ces rues, l'éclairage public et les espaces verts qui relèvent de la compétence communale. La CCPFY agira en ce qui concerne leur réfection, en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Rambouillet.

Depuis février 2004, la CCPFY a ajouté à ses compétences "*l'action pour compte de tiers*" qui permet ce type d'opération. La commune de Rambouillet peut donc déléguer à la CCPFY le soin de réaliser pour son compte, les travaux qui lui revenaient.

Pour la rénovation des Transcom 30 et 31, la commune de Rambouillet mettra en œuvre cette option et prendra une délibération en ce sens.

La voirie située en agglomération a fait l'objet d'un marché préparé par les services techniques de la CCPFY qui assureront la maîtrise d'œuvre de cette réfection.

La convention vise à déterminer les conditions de paiement par la commune de Rambouillet des frais exposés pour elle par la CCPFY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres des 1^{er} et 8 septembre 2008 concernant l'appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement et recalibrage des voies Transcom 30 et 31, rues Jean Moulin et Louis Leblanc situées à Rambouillet,

Vu la délibération CC0809AD07 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008 portant attribution du marché d'appel d'offres ouvert aux entreprises SACER et FORCLUM pour les travaux de renforcement et recalibrage des voies Transcom 30 et 31, rues Jean Moulin et Louis Leblanc situées à Rambouillet,

Considérant que dans le cadre des travaux à entreprendre par la CCPFY sur les rues Jean Moulin et Louis Leblanc à Rambouillet (voies communautaires), la commune souhaite la réalisation des trottoirs, de l'éclairage public, des espaces verts et de la pose de fourreaux,

Considérant que la CCPFY assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie trottoirs, éclairage public, espaces verts et pose de fourreaux et la maîtrise d'ouvrage pour le reste des travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention pour fixer les modalités de facturation pour le compte de tiers,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention à passer avec la commune de Rambouillet pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie sur les rues Jean Moulin et Louis Leblanc, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la CCPFY facturera à la commune de Rambouillet l'ensemble des frais exposés par elle pour ces travaux ainsi que la TVA afférente.

PRECISE qu'il appartiendra à la commune de Rambouillet d'obtenir le FCTVA pour la partie la concernant.

DIT que dans le cas où des frais seraient exposés directement par la Communauté pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la voirie pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors intégrer dans la facturation à la commune la quote-part des frais non prévus par la CCPFY et revenant à la commune de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112CU01	Autorisation donnée au Président de signer une convention de cession de spectacle entre la CCPFY et l'Association "Le Trio d'Argent" pour deux concerts donnés le 2 décembre 2011 à Raizeux et le 6 décembre 2011 à Saint-Arnoult-en-Yvelines
-------------------	--

Dans le cadre de la saison culturelle 2011, la CCPFY à travers le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines a invité le Trio d'Argent à donner deux concerts les 2 et 6 décembre 2011 respectivement à Raizeux et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Pour ces deux événements une cession de spectacle a dû être organisée entre les artistes (l'association Le Trio d'Argent) et la CCPFY. Ce concert intitulé "*Somos Tres*" entre dans la programmation de l'animation culturelle du territoire prévue dans le budget 330 pour 2011.

Le Trio d'Argent est un trio de flûtistes dont l'animateur est le professeur de flûte traversière au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le plan d'animation culturelle du territoire inscrit au budget 330 de l'année 2011 par la CCPFY et prévoyant l'organisation de huit événements musicaux sur le territoire,

Considérant que cet événement permet la diffusion culturelle et la mise en valeur artistique des professeurs des Conservatoires communautaires,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de cession du spectacle de l'Association "*Le Trio d'Argent*"

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de cession de spectacle de l'association "*Le Trio d'Argent*" pour deux concerts intitulés "*Somos Tres*" le 2 décembre 2011 à Raizeux et le 6 décembre 2011 à Saint-Arnoult-en-Yvelines

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112CU02	Conservatoire communautaire de Rambouillet : avenant à la convention de partenariat entre la CCPFY, la ville de Rambouillet et l'association Les Amis de la Musique pour la saison musicale 2011/2012 suite à la délibération CC1109CU01 du 19/09/11
-------------------	---

Les partenaires proposent un avenant à la convention de partenariat suite à la délibération CC1109CU01 du 19 septembre 2011 afin de clarifier les modalités pratiques et financières de chacun des partenaires avec modification de l'article 2 et précision du calendrier des actions culturelles conduites par le Conservatoire.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cet avenant à la Convention de partenariat pour la saison musicale 2011/2012.

Ghislaine COLLETTE encourage à aller voir le quatuor Debussy et précise que son beau-frère est l'un des artistes.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la délibération CC1109CU01 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011,
- Vu** la demande des partenaires de faire un avenant à la convention de partenariat pour la saison musicale 2011/2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112AD06	Projet de rucher pédagogique : avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2011 avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France
-------------------	---

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, dans le cadre de son Plan d'Action Développement Durable adopté par le Conseil de Communauté du 17 mai 2010, a souhaité mettre en place une action de sensibilisation sur l'activité apicole en créant un rucher pédagogique au sein de l'espace boisé classé de la ZAC Bel Air - La Forêt.

Quinze ruches ont déjà été achetées et distribuées aux écoles du territoire.

L'avenant n°1 de la convention a pour objet d'acheter d'une ruche supplémentaire pour la commune de Ponthévrard, nouvelle entrante dans la CCPFY.

Le coût de 210 € en 2011 passe à 237 € en 2012.

Les ruches sont actuellement en cours de décoration et seront sur le Parc d'Activités en mars 2012.

Emmanuel SALIGNAT propose un local sur la commune de Gazeran si quelque commune que ce soit rencontrait un problème de stockage.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,
- Vu** la convention de partenariat,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention de partenariat,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Geneviève JEZEQUEL et Alain CINTRAT par pouvoir donné)

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France pour l'achat d'une ruche supplémentaire pour la mise en place du rucher pédagogique de la CCPFY,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

CC1112ST02	SPANC : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Agence de l'eau
-------------------	--

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, établissement public d'État à caractère administratif, accorde des aides financières pour mener à bien des études, ouvrages ou actions dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

Dans le cadre du marché concernant l'assainissement non collectif conclu entre la CCPFY et la Société VEOLIA EAU, une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette subvention est attribuée à la CCPFY afin de lui permettre de réaliser les diagnostics, avant le 31 décembre 2012, et d'émettre un rapport de l'état de tous les assainissements autonomes ou individuels présents sur le territoire de la CCPFY. Ces assainissements sont au nombre de 800 environ.

La CCPFY s'est engagée à ne pas facturer ou à rembourser, aux usagers qui se conformeront aux prescriptions réglementaires en matière d'assainissement individuel, les frais correspondant au diagnostic de leur assainissement, soit 108,25 €. Cette subvention est une mesure d'aide en faveur des usagers du territoire et permettra aussi à la CCPFY d'équilibrer en partie son budget SPANC.

Le montant alloué à la CCPFY est de 54 960,00 €. Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancée des diagnostics.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0410L01 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0506H01 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 portant sur la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération CC1104AS01 du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 approuvant le résultat de l'appel d'offres ouvert européen relatif aux contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la CCPFY,

Vu la délibération CC1104HA01 du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 portant modification de la délibération " *Mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement* "

Vu la délibération CC1106AS01 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant sur le règlement et la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération CC1106AS02 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant sur l'autorisation donnée au Président d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

Considérant que suite à l'attribution d'une subvention, il convient d'établir une convention d'aide financière entre la CCPFY et l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide financière établie entre la CCPFY et l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Vieille-Eglise, le 19 décembre 2011

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le tableau des actes pris par délégation est remis sur table.

- ✓ Le Président évoque la lettre reçue de la part de la Présidente de la CCE, suite à la décision prise par la CDCI. Elle souhaite des études de rapprochement et une étude financière. Pour Jean-Frédéric POISSON, le problème paraît bien davantage reposer sur les statuts et l'intérêt communautaire que sur les finances. Il pense qu'un rapprochement est nécessaire entre les deux structures pour aborder un certain nombre de questions. Dans un premier temps, une délégation de 6 personnes doit se rendre à la CCE pour discuter. Les services de la Communauté de Communes (Annie BEGUIN, Célestin NGASSAKI et Matthieu COLOMBANI) travaillent déjà sur la fusion. Il leur faudra préparer un rapport pour un Conseil privé prévu en février 2012. Il faudra se prononcer de façon informelle mais réelle. Le Président ne souhaite pas une délibération formelle mais veut arrêter une ligne de négociation officiellement en Conseil de Communauté. Ponthévrard ainsi que les 6 autres communes entrantes y seront bien sûr associées. Deux hypothèses peuvent émerger :
 1. La CCE accepte la méthode. Dans ce cas, il faudra déterminer un calendrier. (Le Président précise qu'il ne sera pas dans le groupe)
 2. La CCE n'accepte pas la méthode : en fonction du rapport des services en février, il en sera référé auprès du Sous-préfet et du Préfet qui statueront.

Le Président annonce qu'il va adresser un courrier à Paulette DESCHAMPS en ce sens.

- ✓ Prochaines séances de Bureaux et de Conseils :
Les dates suivantes sont arrêtées, pour le 1^{er} trimestre.

Bureau	mardi 3 janvier	18h00	siège
Conseil	lundi 16 janvier	20h30	Ponthévrard
Bureau	lundi 30 janvier	18h00	siège
Conseil	lundi 13 février	20h30	tenue du DOB
Bureau	lundi 12 mars	18h00	siège
Conseil	lundi 26 mars	20h30	vote du BP

- ✓ Alain JEULAIN fait un point sur les Maisons d'Assistants Maternels. Ci-dessous, la note préparée par ses soins.

CCPFY le 19 décembre 2011 à Vieille Eglise

Maisons d'Assistants Maternels

Après la prise de compétence micro crèche par la CCPFY, le Président m'a confié la responsabilité d'un groupe de travail concernant :

Les MAM Maisons d'Assistants Maternels

Les RAM Relais d'Assistants Maternels

La première réunion a eu lieu le 10 juin 2011

LA PREMIERE ETAPE a consisté en la réalisation d'une enquête auprès des AM en exercice sur 14 communes, Rambouillet n'ayant pas souhaité participer à l'enquête.

1^{er} : un audit de l'activité Nombre d'agrèments sur le territoire de la CCFY
Taux de remplissage

2^{ème} : Quel avenir pour cette activité dans sa forme actuelle ?
L'objectif était de savoir si ces professionnelles voulaient continuer à exercer à domicile ou si elles souhaitaient se regrouper, soit en MAM ou en RAM.

Rappel

La MAM (Maison d'Assistants Maternels est un lieu d'accueil familial dans un local commun qui n'est pas le domicile d'une des AM.

La capacité d'accueil est de 4 assistants pour 16 enfants maxi.

Les RAM (Relais d'Assistants Maternels) sont des dispositifs initiés par les CAF , et créés en partenariat avec les collectivités locales.

Les RAM organisent pour les AM des temps de rencontre et d'échange de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession.

C'est un compromis entre l'exercice à domicile et la MAM.

Le RAM est également ouvert aux candidats à l'agrément d'Assistant Maternel

Un relais peut accueillir 20 ou 30 assistants. 10 demi-journées x 3 AM = 30

La 2^{ème} étape : Analyse de l'enquête :

Sur 100 questionnaires envoyés, nous avons reçu 45 réponses représentant 135 places.

Et sur ces 135 berceaux nous avons pu constater qu'une vingtaine de places étaient disponibles.

L'avenir de la profession :

Il semble que la moitié des personnes qui ont répondu pensent que l'exercice de leur activité en commun pourrait être une bonne chose. Elles souffrent toutes de solitude et d'isolement.

Pour aller plus loin dans la démarche, nous avons alors décidé d'organiser des réunions d'information :

A Hermeray, nous avons reçu les AM de Mittainville, La Boissière-Ecole, Poigny-la-Forêt et Raizeux.
5 présentes

A Emancé, celles de Gazeran, Orphin, Sonchamp, Vieille-Eglise, Orcemont et Saint-Hilarion.
9 présentes

Et enfin à Saint Arnoult toutes celles de Saint Arnoult.

10 présentes

A chacune des réunions, Madame LEMANACH, puéricultrice coordonnatrice de la PMI Sud-Yvelines nous a présenté un exposé précis et objectif concernant la création et le fonctionnement des MAM.

A la suite de chacune de ces réunions, un débat constructif a eu lieu

Beaucoup de questions ont été posées et ainsi, Madame LEMANACH et Jen-Frédéric POISSON ont pu répondre à bon nombre d'interrogations.

Conclusion :

Une petite minorité est favorable à intégrer une MAM

En revanche,

Il semble que la majorité des AM sont très attachées à leur indépendance.

Cependant, elles souffrent toutes de l'isolement

Elles sont donc plutôt en attente de relais.

C'est peut-être pour nous le moyen de participer au maintien par la professionnalisation de ces emplois dans nos campagnes.

Commentaire :

Dernière remarque, elles rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des enfants,
Le téléphone ne sonne plus comme avant.
Elles redoutent l'arrivée des Micro-crèches qui forcément leur fera beaucoup de tort.

RECAP

100 AM sur le territoire hors Rambouillet pour 135 berceaux

50% de réponses à l'enquête

25% de présence aux réunions

20 berceaux dispo sur 50% de réponses soit 40 environ sur le territoire hors Rambouillet

MERCI à tous les secrétaires de mairies qui m'ont transmis la liste et les adresses des AM.

Merci également à Françoise GRANGEON et Françoise POUSSINEAU qui nous ont reçus dans leur Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h45.

Marc TROUILLET

Secrétaire de séance

Toutes les annexes mentionnées, éventuellement non jointes à ce procès-verbal, sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale - ou sur le site internet de la CCPFY www.pfy.fr.